

PROCEDURE D'EVACUATION D'URGENCE EN CAS DE CRUE ET INONDATION



Centrale mobile Saverdun (09)
Version 03-2019

spie batignolles

/malet

SOMMAIRE

- CHAPITRE 1. OBJET.....5
- CHAPITRE 2. DOMAINE D'APPLICATION..... 5
- CHAPITRE 3. RESPONSABILITE.....5
- CHAPITRE 4. DEFINITION DE LA SITUATION D'URGENCE..... 5
- CHAPITRE 5. SIGNALEMENT DE L'EVENEMENT..... 5
 - 5.1 ALERTE HIERARCHIQUE.....5
 - 5.2 ALERTE MAIRIE..... 5
 - 5.3 NUMEROS D'URGENCE..... 6
- CHAPITRE 6. GESTION DE L'EVENEMENT..... 6
 - 6.1. CELLULE DE CRISE.....7
- CHAPITRE 7. COMMUNICATION DE CRISE.....7
 - 7.1. INTERNE.....7
 - 7.2 AUTORITE..... 7
 - 7.3 STANDARD TELEPHONIQUE.....7
- CHAPITRE 8. LEVEE DU DISPOSITIF..... 8

Chapitre 1. Objet

Cette procédure a pour objet :

- de définir les actions à mettre en œuvre afin de faire face à des situations d'urgence liée à la montée des eaux, aux crues et inondation sur la Commune de Saverdun pour nos installations classées
- de permettre de diffuser rapidement l'information pour évaluer la gravité de l'évènement et faciliter la mobilisation rapide et adaptée à la situation
- de définir la procédure d'évacuation des contenants de notre parc à liant

Chapitre 2. Domaine d'application

La procédure est applicable à tous les intervenants pour l'explication de notre centrale d'enrobage sur l'aire de la carrière GAÏA de Saverdun.

Chapitre 3. Responsabilité

La bonne application de cette procédure est sous la responsabilité du Chef de poste. Il revient aux Services Grands Chantiers de mettre en place la chaîne d'alerte au sein de son organisation.

Chapitre 4. Définition de la situation d'urgence

Elle est générée par un événement suffisamment grave ou pouvant avoir des répercussions sur l'exploitation de la centrale d'enrobage.

La situation de crise concernant cette procédure concerne uniquement une alerte de catastrophes naturelles avérées pouvant avoir des conséquences sur le milieu environnant (alerte crue Saverdun).

Chapitre 5. Signalement de l'évènement

5.1 Alerte hiérarchique

En préalable à l'alerte, ou simultanément le traitement immédiat de l'évènement doit être mis en œuvre selon les consignes.

Le traitement de l'évènement précède son signalement à la hiérarchie, dès lors que l'intégrité physique des personnes, de l'environnement ou d'un bien matériel est touchée et qu'un temps de réactivité court permettrait d'en limiter les conséquences.

L'évènement fait ensuite l'objet d'un signalement vers la chaîne hiérarchique de l'entité concernée.

5.2 Alerte Mairie

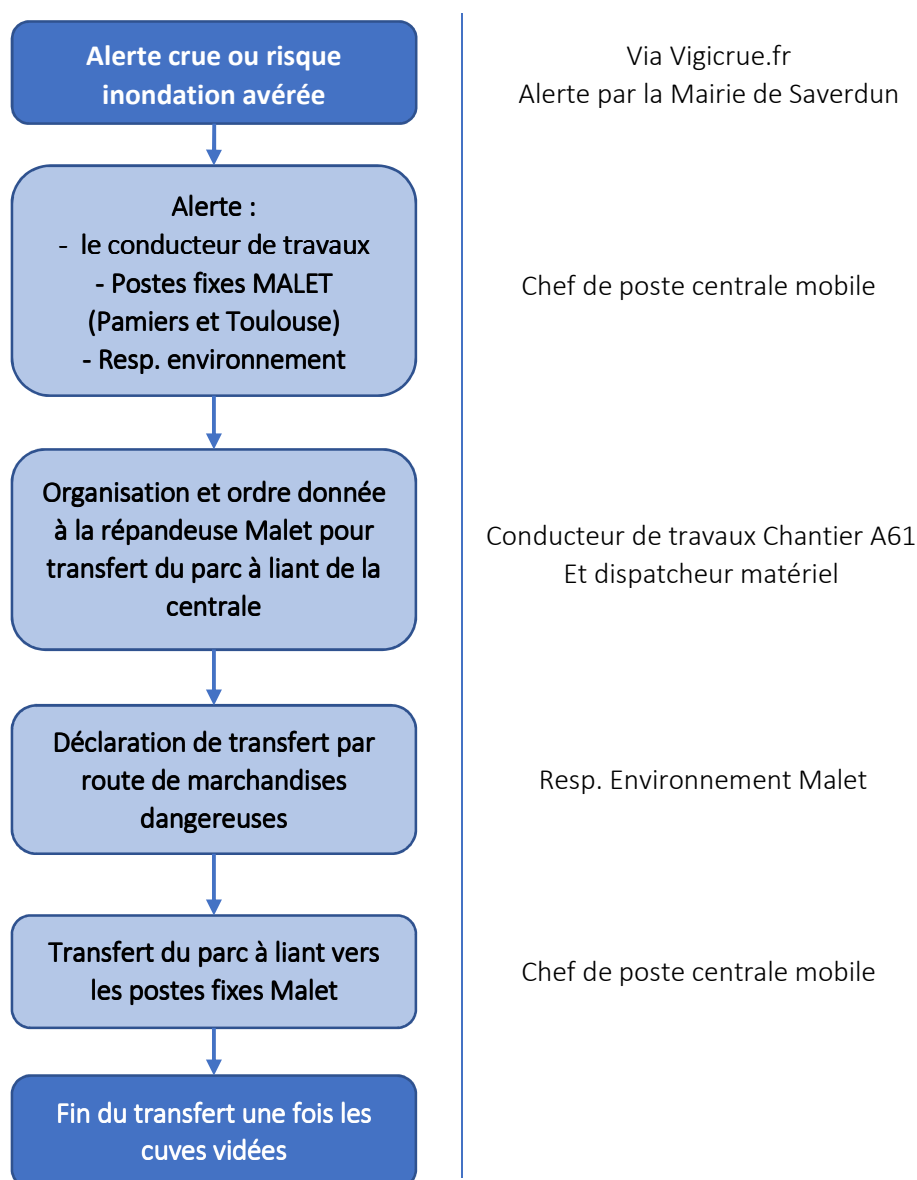
La Mairie procèdera à une communication et au lancement d'une alerte par voie téléphonique ou par radio en cas de crue avérée. Dès lors que le signal est donné, la procédure d'évacuation des contenants de notre parc à liants sera lancée.

5.3 Numéros d'urgence

Un affichage est mis en place dans la cabine de commande de la centrale d'enrobage avec les numéros des services de secours et d'alerte.

Chapitre 6. Gestion de l'événement

Pour une gestion efficace de cette situation d'urgence, il est nécessaire de mobiliser une organisation dès que l'événement se produit ou que l'alerte est donnée.



Cette organisation préalable sera revue et mise à jour régulièrement.

L'entreprise organisera la gestion de la crise en :

- évaluant la gravité avérée ou potentielle de l'événement,

- mobilisant les personnes concernées dans les meilleurs délais,
- mobilisant des ressources et compétences externes selon la situation, telles que :
 - logisticien
 - ravitailleur
 - Responsable QPE de l'entreprise
 - mettant en place les actions de terrain,
 - orchestrant les relations internes et externes,
 - prévoyant un retour d'expérience.

6.1. Cellule de crise

Elle comprendra systématiquement :

- Le dispatcheur matériel Malet
- Le Conducteur de travaux chantier A61
- Le Responsable environnement MALET (réfèrent TMD)
- Le Responsable QPE de l'agence
- Le chef de poste
- Toute autre personne dont la compétence est nécessaire

Chapitre 7 Communication de crise

7.1. Interne

Les informations et alertes seront données dans un premier par téléphone. La présente procédure sera immédiatement appliquée. Le Responsable QPE et le Conducteur de travaux formaliseront le compte-rendu de l'alerte et des actions menées.

7.2 Autorité

Les autorités compétentes et concernées seront tenues informées par la cellule de crise.

7.3 Standard téléphonique

Chef de Poste : Joseph LASCOURREGES – 06.84.50.15.69

Conducteur de travaux chantier : Clément BILLARD – 06.70.61.59.49

Responsable d'exploitation Malet : François BAUDONNET – 06.70.27.84.88

Dispatcheur matériel : Valérie ROUZAUD – 06.84.50.11.20

Responsable environnement : Carole BURGUE-MAZARS – 06.84.50.15.67

Responsable QPE Agence : Emilie SENNOUR – 06.84.50.10.62

Poste Toulouse Nord : 05.61.35.52.21 - 17 Impasse de Coudournac, 31790 Saint-Jory

Poste Toulouse Sud : 05.61.72.05.08 - 3 Chemin de Côte Goubard, 31270 Villeneuve-Tolosane

Poste Pamiers 09 : 05.34.01.08.00 - Avenue de Gabrielat, 09100 Pamiers

Chapitre **8. Levée du dispositif**

La cellule de crise décidera de levée le dispositif.

En fonction des évènements des points réguliers pourront être organisés pour le suivi.

Une fois l'évènement clos, un retour d'expérience sera organisé pour améliorer si besoin le dispositif de gestion des situations d'urgence.

